

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
SANVENSA (AVEYRON)**

ARRETÉ A 2021 022

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION - LE BOURG : TRAVAUX PARTICULIERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur Claude FOISSAC, représentant l'entreprise FOISSAC sise les Cazelles 12270 LA FOUILLADE,

Considérant qu'en raison des travaux sur la parcelle A n°871 appartenant à Madame Nicole MARIO sise le Bourg 12200 SANVENSA, il y a lieu de réguler momentanément le chemin d'exploitation n°55 de Sanvensa.

Considérant que la circulation sera maintenue en demi-chaussée ;

1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 aout 2021 08h00 au mardi 03 aout 2021 18h00, des travaux auront lieu sur la parcelle A n°871 appartenant à Madame Nicole MARIO sise le Bourg 12200 SANVENSA. Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera maintenue en demi-chaussée sur le chemin d'exploitation n°55 de Sanvensa.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise SLR.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SANVENSA.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ~~TOULOUSE~~ dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

TOULOUSE Sous Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/07/2021 012-211202593-20210726-A_2021_022-AR

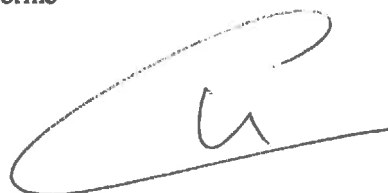
ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de SANVENSА, le Commandant de Gendarmerie de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'entreprise FOISSAC Claude,

Le Maire de la commune de SANVENSА (Aveyron) :

Le 26/07/2021

Pour extrait certifié conforme



RF Sous Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/07/2021 012-211202593-20210726-A_2021_022-AR